

Délibérations :

Séance du 12 décembre 2019 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020 : organisation des opérations

PATRIMOINE COMMUNAL

2) Relocalisation de l'ETES : immeubles sis 25 boulevard de Chambrun (Ancienne Ecole des Filles), 6 rue Victor Cordesse (RDC Ancien Dispensaire (syndicats) et place Girou (Immeuble Souchon) : cession à la Région Occitanie

FINANCES

- 3) Orientations Budgétaires 2020 : présentation et débat
- 4) Espace Accueil Jeunes : tarifs 2020
- 5) Travaux Gymnase : demandes de financements
- 6) Aménagement du garage de l'Unité Technique Communale : demandes de financements
- 7) Dispositif de vidéoprotection : demande de financement DETR 2020
- 8) AD'AP 2020 : demandes de financements
- 9) Opération stades : demandes de financements
- 10) Installation de bornes électriques : demandes de financements
- 11) Réalisation d'une Signalisation d'information locale : demandes de financements

COMMANDE PUBLIQUE

12) Marché de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : lancement de la consultation

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Récipiendaires des médailles du travail : attribution d'une prime
- 14) Règlement relatif au Compte Epargne Temps : précision

JEUNESSE

- 15) Appel à projets jeunesse 2020 : lancement
- 16) Dispositif « Aide au BAFA » : mise en place
- 17) Dispositif « Aide aux vacances » : mise en place

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Etaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS-SUDRE Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (6) : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – CHAUVÉAU Juliette (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – FOISY Christine (pouvoir à DELMAS Roselyne) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à MICHEL Angélique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

Absents excusés (2) : MALIGE Thomas – VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame de LAGRANGE indique que, sur le point n°13 relatif aux heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux dans le cadre de la gestion de crise faisant suite au problème d'alimentation potable, elle n'a pas dit « la CCGévaudan est très acide », mais « les remarques de la CCGévaudan sont très acides ». *Ce point a été modifié.*

Madame MICHEL souhaite faire une remarque sur l'intervention de Monsieur BARRERE lors de la question diverse posée dans le cadre du dossier du PC de l'entreprise CHAUSSON. Elle indique que ce dernier n'a pas dit « a minima » à la fin de sa phrase indiquant que les documents demandés seraient communiqués « a minima », et souhaite que cela soit retiré. *Après vérification, Monsieur BARRERE a bien dit « a minima » ; ainsi, cette modification n'est pas apportée.*

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020 : organisation des opérations

Monsieur le Maire indique que les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2020.

S'agissant des scrutins municipaux, pour les communes de plus de 2 500 habitants, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'Etat, mais par les communes. Elles ont alors le choix entre le fait de solliciter leurs propres agents pour exécuter cette tâche, recruter des contractuels pour cette mission spécifique, ou bien sous-traiter cette mission à des prestataires extérieurs. Monsieur le Maire a choisi de faire exécuter cette tâche par ses propres agents, en interne.

La rémunération des personnels qui assureront cette prestation sera confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation par enveloppe (*le montant nous sera transmis ultérieurement par les services préfectoraux*) basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 07 février 2020 et en fonction du nombre de tours.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et de fixer la nature de la rémunération (indemnité sur la base d'une rémunération forfaitaire) et les conditions d'attribution (nombre de mises sous pli).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la proposition de convention de la préfecture de Lozère, relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assureront les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin de chacune des communes relevant de la commission propagande et de l'enveloppe budgétaire affectée spécifiquement aux travaux de mise sous pli,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail
- **Fixer** la nature de la rémunération : indemnité sur la base d'une rémunération forfaitaire
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

2) Relocalisation de l'ETES : immeubles sis 25 boulevard de Chambrun (Ancienne Ecole des Filles), 6 rue Victor Cordesse (RDC Ancien Dispensaire (syndicats) et place Girou (Immeuble Souchon) : cession à la Région Occitanie

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 19-VII-112 du 2 décembre 2019, engageant financièrement la commune de Marvejols auprès de la Région en vue de s'intégrer au plan de financement du projet de relocalisation de l'ETES ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2019-48092V0287 en date du 11 avril 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble foncier cadastré D n°398 et D n°1084, d'une surface de 1802 m². Ce terrain doit accueillir pour partie le futur site de l'ETES, afin de pouvoir y permettre le développement de cette école qui a terme doit recevoir 250 étudiants à l'année.

La Maitrise d'Ouvrage de ce projet de relocalisation est portée par la Région, qui deviendra propriétaire des murs de l'école. L'emprise cédée à la Région correspondrait à :

- L'ensemble du bâtiment de l'ancienne école des filles et la cour intérieure (25 boulevard de Chambrun) – situés sur la parcelle D n°1084. La commune restera propriétaire de la place au droit de l'Ancienne école des Filles et de la salle Villaret sur cette même parcelle
- Le bâtiment dit « Souchon » et le rez-de-chaussée de l'immeuble dit « Ancien Dispensaire » (en dehors de l'accès de la Maison des Services aux Publics), situés sur la parcelle D n°398. La Commune reste propriétaire du reste de l'immeuble « Ancien Dispensaire », occupé actuellement par la Maison des Services au Public et l'Inspection de l'Education Nationale.

Pour la réalisation du projet, la commune est en cours de négociation pour obtenir une partie d'une autre parcelle, qui sera cédée à la Région. Une division foncière et un découpage en volume seront réalisés pour délimiter l'ensemble immobilier cédé au profit de la Région.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué séparément les 3 principaux bâtiments en avril 2019 (en excluant la place au droit de l'Ancienne Ecole des Filles et la Salle Villaret).

- Valeur vénale « Ancienne Ecole des Filles » : 270.000 €
- Valeur vénale « Ancien Dispensaire » : 314.000 €
- Valeur vénale « Immeuble Souchon » : 110.000 €

Au prorata de ce qui sera cédé à la Région, la valeur retenue est de 450.000 €, conformément à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2019.

Cette cession est faite à l'euro symbolique au profit de la Région en vue de la réalisation d'un projet structurant pour le territoire, visant à revitaliser le centre-bourg et développer une offre de formation professionnelle sur le bassin de vie. La valeur de l'ensemble immobilier cédé à la Région est retenue dans l'engagement financier que la Commune s'engage à apporter à ce projet. Pour rappel, la Commune s'est engagée à participer financièrement à ce projet à hauteur de 20%, pour un montant total des travaux estimés à 3.500.000 € HT.

Monsieur le Maire complète et amène les précisions suivantes : il manque encore des éléments pour la signature de l'acte, et notamment le document d'arpentage. Il évoque aussi des soucis administratifs rencontrés dernièrement avec l'acquéreur du bâtiment accueillant le Musée des Deux Albert, qui se base sur une numérotation cadastrale qui ne correspond pas à la réalité du terrain. L'instruction est en cours afin d'étudier ce dossier. Il indique avoir l'assurance de la Présidente de la Région qu'il ne sera pas demandé de contribution supplémentaire à la commune de Marvejols, même en cas de dépassement du coût du projet. En revanche, l'accord conclu n'inclut pas l'arrangement de la cour côté Bd de Chambrun, avec un engagement de démolir le préau et d'aménager ladite cour. Ce projet n'est encore pas établi. Il évoque ensuite

le stationnement au-devant de cet immeuble, qui sera réservé à l'ETES lors des heures d'ouverture, mais laissé libre en dehors de ces créneaux.

Madame MICHEL indique être très favorable à ce projet, mais se pose la question inverse : si le coût des travaux est inférieur ? Elle approuve le fait que l'on ait l'assurance qu'on ne dépassera pas les coûts estimés et donc notre contribution de 750 000 €, mais quid si les travaux ont un coût inférieur ?

Monsieur le Maire répond que ce sont ses successeurs qui prendront leur bâton de pèlerin pour parlementer avec Madame la Présidente de Région. Ce qui importe, c'est qu'on s'engage sur cette contribution et pas plus !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Missionner** un géomètre pour procéder au découpage en volume et à la division foncière du terrain
- **Approuver** la cession à l'euro symbolique des immeubles dits « Ancienne Ecole des Filles » et « Immeuble Souchon », situés pour partie sur les parcelles cadastrées D n°398 et D n°1084
- **Missionner** un notaire pour procéder à la réalisation de l'acte de vente
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdits baux

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Orientations Budgétaires 2020 : présentation et débat

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les villes de plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire donne la parole à Mme ACHET et Mme CUCHEVAL pour la présentation des orientations budgétaires 2020, conformément aux documents qui ont été transmis aux élus en amont de la séance.

En introduction, Monsieur le Maire indique que la décision de voter le BP 2020 a été prise après discussions avec Monsieur le Trésorier, lequel nous a incités à le présenter.

Madame ACHET, qui présente le document d'orientation budgétaire en premier lieu, indique que l'accent est mis sur le fait qu'on reste sur une dette très importante.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que, même si les ratios sont très bons, la dette par habitant reste supérieure à d'autres communes de même strate.

Mme ACHET voudrait sensibiliser sur le comportement des banquiers : ils pourraient exercer une forte pression sur les prochains élus pour avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire confirme en indiquant que les ratios pris en compte par les banquiers ne sont pas forcément les bons, et qu'en plus, à cette heure, l'argent n'est pas cher.

Madame ACHET précise que le document présenté en séance a été travaillé en collaboration avec Madame DARELLIS. Quelle que soit l'équipe qui suit, elle conseille de continuer à travailler avec elle la gestion financière (elle est compétente et peu chère).

Madame MICHEL tient à faire part de sa reconnaissance vis-à-vis de la disponibilité de Madame ACHET pour la prochaine équipe.

Madame HUGONNET demande pourquoi il ne serait pas judicieux de profiter des taux bas pour racheter les prêts en cours (consentis à taux plus élevé).

Madame ACHET répond : parce que les intérêts de rachat sont trop importants ; cela coûte souvent plus cher que de finir de rembourser le prêt.

Ensuite la parole est donnée à Madame CUCHEVAL, qui présente les éléments du CA 2019 prévisionnel. A l'issue de sa présentation, Madame ACHET la remercie pour son investissement.

Madame de LAGRANGE demande si les éléments prévisionnels comprennent le potentiel remboursement de l'assurance concernant le sinistre de l'Espace Mercier.

Madame ACHET répond que non, cela n'est pas pris en compte.

Madame MICHEL souhaite savoir s'il existe des informations complémentaires sur le dossier de l'Estancogne.

Monsieur le Maire répond qu'il est tenté de faire reconnaître que la décision de la CRC est exécutoire, consécutivement à une jurisprudence. Ceci étant, c'est loin d'être accepté pour l'instant par la CCGévaudan. Cela s'ajoute à la procédure en cours au TA à l'issue de laquelle la CCGévaudan pourrait être contrainte de mettre en application l'arbitrage de la CRC. Il espère que ceux qui suivront garderont ce cap et ce positionnement. Il espère aussi que cette prochaine équipe, qui aura en charge les intérêts de la commune, saura les faire valoir. La question a été abordée avec le Trésorier, lequel reconnaît que cela dure depuis trop longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 le jeudi 30 janvier 2020

Vote pour à l'unanimité

4) Espace Accueil Jeunes : tarifs 2020

Madame DELMAS indique que, en séance du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le tarif de la cotisation annuelle.

Il s'avère nécessaire de rajouter les tarifs des différentes sorties gérées par l'Espace Jeunes situé Place Daurade à Marvejols.

Pour chaque encaissement, il sera délivré **un reçu P1RZ** et non pas un ticket.

Les tarifs pour la cotisation et les différentes sorties sont les suivants :

- Cotisation annuelle : 5.00 €
- Sorties cinéma à Marvejols : 3.00 €
- Sorties piscine extérieure : 4.00 €
- Sorties en dehors de la commune et/ou sorties sportives : 10.00 €
- Sorties diverses : 20.00 €
- Sorties week-end 2 jours : 30.00 €

Madame de LAGRANGE demande si ces tarifs ont augmenté.

Madame DELMAS répond que non, car ils n'existaient pas. De plus, elle indique qu'il n'y a pas de subvention pour ce type de projets. Elle fait remarquer qu'on relève une large augmentation de la fréquentation de la structure ces derniers temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification concernant la délivrance d'un reçu P1RZ et non pas un ticket pour l'encaissement de la cotisation annuelle et des diverses sorties proposées par l'Accueil Jeunes
- **Approuver** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Travaux Gymnase : demandes de financements

Monsieur GALIZI indique que, suite à la mission effectuée par Lozère Energie à l'échelle de la commune, la ville de Marvejols souhaite engager des travaux afin d'effectuer des économies d'énergie, opérations prévues et inscrites au vote du budget 2020.

Le coût de ces investissements, d'un montant total de **22.284,98 € HT**, s'établit comme suit :

- Gestion de l'étanchéité de la jonction entre le mur extérieur est et le plafond rampant de la salle d'activité au niveau des tribunes : 2.250,00 € HT
- Mise en place des déstructificateurs d'air en plafond de la salle d'activité y compris installation d'un thermostat d'ambiance : 5.000,00 € HT
- Mise en place d'une régulation dissociée du système d'émission de chauffage de la partie vestiaires : 2.750,00 € HT
- Changement de la Cuve Fioul : 12.284,98 € HT

Afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020, et de la Région Occitanie pour cette opération.

Madame SOLIGNAC demande si des travaux d'isolation du gymnase sont prévus.

Monsieur GALIZI répond par la négative. Il faut d'abord éviter les entrées d'air.

Madame NOGARET demande s'il a été abordé le fait de changer le chauffage.

Monsieur GALIZI répond que non. Des soucis ont été observés le week-end dernier, mais il s'agissait d'un problème de réglages puisque le chauffage a été restreint à tort à 17°C. Depuis, il a été relevé à 19°C. En revanche, la priorité numéro 1 actuellement est de changer la cuve de fioul car elle est dans un état pitoyable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

6) Aménagement du garage de l'Unité Technique Communale : demandes de financements

Monsieur BARRERE indique que la commune de Marvejols a décidé d'entreprendre quelques aménagements au sein du garage de l'Unité Technique Communale.

En effet, cette partie de la structure est très haute de plafond ; c'est pourquoi il est judicieux, afin d'optimiser l'espace, de réaliser une mezzanine qui permettra le stockage de matériel.

Cet aménagement permettra le désencombrement au sol et ainsi un gain de place, la mise en sécurité et la protection du matériel actuellement stocké

Le coût de cet investissement est de **14.287,80 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 et du Département au titre du Contrat Urbain pour cette opération.

Madame de LAGRANGE demande combien cela représente de gain en m².

Monsieur BARRERE répond environ 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région pour cette opération

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

7) Dispositif de vidéoprotection : demandes de financements

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique locale de sûreté et dans la continuité de cette opération, la ville de Marvejols souhaite poursuivre et renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale.

Une première opération a déjà été engagée, en mettant en place un dispositif supplémentaire de vidéoprotection doté de plusieurs caméras fixes avec Visionnage de Plaques d'Immatriculation (VPI) reliées à son Poste de Sécurité Urbain situé dans les locaux de la Mairie dont les accès seront protégés et sécurisés par un système de contrôle d'accès par digicode et détection intrusion.

Une deuxième opération est envisagée afin de doter le centre-ville de caméras supplémentaires et de raccorder le dispositif existant au nouveau dispositif avec pour objectif d'avoir un seul poste de sécurité urbain.

Au travers de cette démarche, la Ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population, et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes, par exemple :

- Sécuriser le patrimoine municipal,
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs,
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- Lutter contre l'incivisme.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2020, est de **30.965,00 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer son financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible auprès de l'Etat, soit **60 %** au titre de la DETR 2020, et au titre du FIPD pour cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'un point à l'ordre du jour de la présente séance va être retiré : il s'agit de la délibération concernant la mise en œuvre du projet de vidéo protection (lancement de la consultation). Ceci car le maître d'œuvre désigné en amont a fourni un travail non efficient. Nous annulons l'étude de cette délibération et allons rompre le contrat avec ce maître d'œuvre. Cela signifie que ce projet va prendre du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre du FIPD et de la DETR 2020 pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) AD'AP 2020 : demandes de financements

Monsieur PIC indique que dans le cadre de sa politique d'investissement, la Municipalité souhaite concrétiser la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public identifiés dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) Patrimoine.

L'opération sur l'année 2020 s'établit comme suit :

- Maitrise d'Œuvre : ⇒ **72.024,00 € HT**
- VVF : cheminements extérieurs, stationnement, bâtiment d'accueil, gites, laverie, mise en place de douches et sanitaires adaptés, ⇒ **118.085,00 € HT**
- Ex locaux C3RB : mise aux normes du parking, des sanitaires et des escaliers ⇒ **9.200,00 € HT**
- Musée : mise aux normes des escaliers d'accès (bande d'éveil, bandes contrastées, main courante) ⇒ **9.500,00 € HT**

Le coût total de ce projet, inscrit au vote du budget 2020, est de **208.809,00 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020, et du Département au titre du Contrat Urbain pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département au titre du Contrat Urbain pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

9) Opération stades : demandes de financements

Monsieur GALIZI indique que la commune de Marvejols a décidé de procéder à des aménagements sur les stades de Mascoussel et de Pineton avec l'installation d'abris de touches dans le cadre de l'homologation du terrain pour la pratique du rugby au niveau régional, la mise en place d'un arrosage automatique des pelouses pour plus d'efficacité et une meilleure utilisation de l'eau, et l'installation de radiateurs dans les vestiaires avec un objectif d'économie d'énergie.

Le coût de cet investissement est de **43.571,55 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer son financement, il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2020 et de la Région Occitanie pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

10) Installation de bornes électriques : demandes de financements

Ce point est ajourné et ne pourra pas être étudié au cours de cette séance car nous n'avons pas pu obtenir les informations complémentaires nécessaires à son étude.

11) Réalisation d'une Signalétique d'information locale : demandes de financements

Monsieur le Maire indique que la refonte de la signalétique urbaine de Marvejols ressort comme une des actions prioritaires à réaliser sur la commune et s'inscrit dans une stratégie afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'améliorer la signalétique aux portes d'entrée de la ville.

La ville de Marvejols a intégré la démarche de mise en œuvre d'une signalétique pilotée par le PNR de l'Aubrac pour l'étude du projet.

Pour la commune de Marvejols, les objectifs de cette opération sont importants en termes de visibilité pour la ville et cette nouvelle signalétique doit faire office de vecteur d'informations précises, tout en répondant à des logiques environnementales, en cohérence avec les dernières évolutions législatives concernant la publicité et la signalétique.

La mise en œuvre opérationnelle de cette signalétique nécessite la fabrication et l'implantation de panneaux et de Relais d'Information Service.

Le coût de cet investissement est de **174.307,08 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2020, et du LEADER pour cette opération.

Madame de LAGRANGE demande si la maîtrise d'ouvrage est portée par la commune.

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit du PNR. On demande, en qualité de commune, des financements complémentaires sur la partie qui nous reste à charge. En revanche, la commande sera groupée pour plusieurs communes par le PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 et du LEADER pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

12) Marché de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo protection : lancement de la consultation

Comme indiqué en amont par Monsieur le Maire, ce point est retiré de l'ordre du jour de cette séance de travail.

RESSOURCES HUMAINES

13) Récipiendaires des médailles du travail : attribution d'une prime

Monsieur MOULIS-SUDRE indique que lors du Comité Technique du 12 décembre 2019, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer une prime concernant les récipiendaires de médailles du travail. Cette proposition a été validée par les membres du Comité Technique.

Cette prime sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera attribuée de la façon suivante :

- Médaille d'argent : **50 €**
- Médaille de vermeil : **100 €**
- Médaille d'or : **150 €**

Pour le paiement de cette prime, seront intégrés au mandat les documents suivants :

- La délibération
- Le RIB de l'intéressé(e)
- L'arrêté du Préfet

Madame MICHEL demande sur quelle base ont été choisis ces montants.

Monsieur MOULIS-SUDRE répond qu'on a regardé ce qui se faisait ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution de cette prime dans les conditions énumérées ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'attribution de cette prime

Vote pour à l'unanimité

14) Règlement relatif au Compte Epargne Temps : précision

Monsieur MOULIS-SUDRE indique que le règlement inhérent au Compte Epargne Temps fut adopté et mis en œuvre dès le 21 Mars 2017 et appliqué pour les départs à la retraite qui ont suivi.

Cependant, pour une meilleure lisibilité de la part de la Trésorerie, il convient d'apporter les précisions suivantes dans un seul et même paragraphe (page 5) :

- **Retraite « normale » ou licenciement pour invalidité**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la modification du Règlement relatif au Compte Epargne Temps telle que proposée ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

15) Appel à projets jeunesse mars 2020 à mars 2021 : lancement

Monsieur GALIZI indique que la ville de Marvejols souhaite reconduire l'appel à projets jeunesse, afin de répondre aux besoins de protection et d'émancipation des jeunes du territoire.

Cette démarche, qui a vocation à se déployer de mars 2020 à mars 2021, vise à soutenir des actions en faveur de la jeunesse portées par les associations marvejolaises.

L'objectif premier de cet appel à projets est de favoriser le développement des associations par des actions ponctuelles et de définir, selon une décision de la commission portée sur des

critères d'attribution précis, le montant de la participation de soutien que la ville pourra octroyer à l'association organisatrice.

La commission chargée de l'attribution des aides financières sera composée :

- du Maire et de sa Première Adjointe
- de trois adjoints
- d'un conseiller municipal de l'opposition

Et pourra être complétée par des personnes présentes à titre consultatif, n'ayant pas de voix délibérante.

Madame SOLIGNAC demande s'il n'y aurait pas plus d'intérêt à mener cet appel à projet sur une année scolaire (car c'est le mode de fonctionnement des associations en général). Ce serait plus simple pour les associations.

Madame CUCHEVAL répond que comptablement, ce n'est pas simple.

Monsieur le Maire ajoute qu'on n'a pas trop d'antériorité sur ce projet car nous ne l'avons mené que l'année passée. Nous avons prévu au BP 2019 une somme de 30 000 € et prévoyons à peu près pareil pour 2020. Cela peut être amélioré pour l'avenir.

Madame MICHEL demande si les associations peuvent présenter plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projet.

Monsieur GALIZI répond que oui, c'est déjà arrivé l'an passé.

Madame SOLIGNAC fait remarquer que ce fait n'avait pas été forcément compris par toutes les associations. Il serait nécessaire de le préciser.

Monsieur GALIZI répond qu'un courriel va leur être envoyé prochainement en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement annexé
- **Approuver** le dossier de candidature annexé
- **Désigner** les membres de la commission comme suit :
 - **Monsieur le Maire**
 - **ACHET Elisabeth**
 - **DELMAS Roselyne**
 - **GALIZI Raphaël**
 - **CHAUVEAU Juliette**
 - **SOLIGNAC Emmanuelle**
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

16) Dispositif « Aide au BAFA » : mise en place

Madame DELMAS indique que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs, et de faire l'expérience de la prise de responsabilités.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la Ville de Marvejols souhaite reconduire pour l'année 2020 le dispositif d'« aide au B.A.F.A. » qui s'adresse à 2 jeunes âgés de 17 à 26 ans, habitant Marvejols depuis plus d'un an.

Une subvention de 500 € sera accordée aux jeunes inscrits sur présentation de l'attestation de validation du dernier stage (approfondissement).

En contrepartie de la participation financière de la Ville de Marvejols, le bénéficiaire devra effectuer ses stages au Centre de Loisirs de Marvejols.

Madame de LAGRANGE demande quel est le coût d'un B.A.F.A. ?

Madame DELMAS répond que cela dépend d'où il est effectué, mais on peut envisager 1 500 € en moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise en place du dispositif « Aide au B.A.F.A. »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour :
 - **Prendre** toutes décisions nécessaires pour son organisation et sa mise en œuvre
 - **Signer** tous les documents nécessaires

Vote pour à l'unanimité

17) Dispositif « Aide aux vacances d'été » : mise en place

Madame DELMAS indique que dans la continuité du développement de sa politique jeunesse, la commune de Marvejols a décidé, pour l'année 2020, de reconduire le dispositif d'aide aux vacances d'été afin de favoriser le développement d'actions durant les grandes vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans, habitant Marvejols depuis plus d'un an, dans la limite d'une semaine par jeune.

Une enveloppe globale de 3 000 € y sera consacrée.

Cette action est déléguée à Sport Été, qui devra gérer cette enveloppe selon les critères suivants :

Reste à charge	Quotient familial	Inférieur à	Entre 800 &	Supérieur à
		800 €	1 000 €	1 000 €
	Supérieur à 300€	200 €	150 €	125 €
	Entre 200€ et 300€	150 €	125 €	100 €
	Entre 150€ et 200€	100 €	100 €	100 €

Reste à charge mini pour la famille : 50 €

Pour cela une convention sera établie et signée avec le prestataire.

Un état global des aides attribuées au titre de la convention sera fourni en fin de saison par le prestataire.

Madame DELMAS indique que l'enveloppe allouée à ce projet a été diminuée cette année. L'an passé, ce sont 12 enfants qui en ont bénéficié.

Madame MICHEL souhaite être éclairée sur le fait que le seul partenaire soit Sport Été.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du seul partenaire local à proposer des séjours de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise en place du dispositif « Aide aux vacances d'été. »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour :
 - **Prendre** toutes décisions nécessaires pour son organisation et sa mise en œuvre
 - **Signer** tous les documents nécessaires

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame MICHEL demande si Monsieur le Maire, Vice-Président de la CCGévaudan, pense si un dernier conseil communautaire sera fixé.

Monsieur le Maire répond qu'il devrait y en avoir un autre. Il en faudrait 2 avant le 30/04/2020 : les OB 2020 et le BP 2020. Si rien ne se passe avant les élections, il faut s'adresser au Président. Lors de la dernière réunion de Bureau, la question a été posée, sans réponse.

Madame ACHET ajoute qu'il manque du personnel pour établir les convocations pour l'heure.

B/ Madame MICHEL dit que la DGS de la CCGévaudan aurait déposé plainte contre la CCGévaudan, avez-vous des informations ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information précise là-dessus. On avait entendu qu'elle avait demandé à bénéficier d'une protection fonctionnelle.

Madame ACHET ajoute qu'on n'a pas d'éléments précis.

Monsieur le Maire précise qu'un audit aurait du être établi, mais aucun rendu n'a été transmis. Les syndicats ont demandé à ce qu'un CHSCT exceptionnel soit convoqué. A notre connaissance, le Président n'a pris aucune décision concernant les litiges qu'il rencontre avec deux agents.

C/ Madame de LAGRANGE souhaite savoir où en est le projet de maison de santé.

Monsieur le Maire répond que l'orientation serait de la réaliser dans le bâtiment le plus ancien de l'Espace Chatillon, coté rue des Pénitents. L'AMO désigné auparavant était la SELO, mais une nouvelle consultation doit être lancée pour l'ensemble du projet visant à rénover tout cet espace. Il ajoute que des bruits courent disant que l'association des médecins et professionnels de santé se seraient séparés de leur conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS SUDRE Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		